

1.

Syndicat des Acquéreurs de Terrains
du Lotissement de Lacanau-Océan,
approuvé par M. le Préfet de la Gironde, le 21 Août 1928.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
du 21 Avril 1930

L'an mil neuf cent trente et un
Ainsi à 9^h.45, les acquéreurs terrains compris dans le
lotissement de Lacanau-Océan, de la Société Immobilière de
Lacanau et du Chemin de fer de Lacanau à l'Océan, se
sont réunis en Assemblée Générale au Grand Casino de
Lacanau-Océan, sur la convocation qui leur en a
été faite par lettres individuelles de la Société précitée,
en date du 11 Avril 1930 et par une insertion parue
dans le journal d'annonces légales "Les Petites affiches de
la Gironde" du 13 Avril 1930.

M. Ortal Georges, représentant de la
dite Société en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés
par délibération du Conseil d'Administration en date du
8 Avril 1930, a assisté à la réunion.

L'Assemblée est présidée par M. Georges Ortal.

Il a été dressé une feuille de présence,
laquelle a été signée en entrant en séance par tous les
associés assistant à la réunion.

M. le Président appelle comme scrutateurs:

M. Krauss et Joly.

Le Bureau, ainsi composé, désigne
M. Biqueni comme secrétaire.

M. le Président constate d'après la feuille
de présence certifiée véritable par les membres du
Bureau, que douze acquéreurs de terrains se trouvent

faire partie du Syndicat sont présents ou représentés, il constate, en outre, que un grand nombre de propriétaires dont l'acte d'acquisition est antérieur au 19 juillet 1924 et plusieurs personnes ayant fait des demandes d'acquisition se sont rendus à l'invitation qui leur a été adressée et les en remercie,

Il déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et dépose sur le bureau les pièces suivantes:

1^o Les clauses et conditions générales de terrain et cahier de charges du lotissement, mis en conformité avec le Cahier des charges type, adopté par M. le Préfet de la Seine le 21 août 1928;

2^o Les statuts de l'Association Syndicale des Acquéreurs;

3^o un exemplaire du journal "Les Petites Affiches de la Seine" en date du 13 Août 1930, portant convocation de l'Assemblée.

M. le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1^o Constitution du Syndicat des acquéreurs du lotissement de Lacanau Océan, prévu par la loi du 19 juillet 1924 sur les lotissements;

2^o Désignation par l'Assemblée du Président Directeur du Syndicat.

M. Portal, Président, fait une communication à l'Assemblée sur le lotissement.

Après diverses observations entre les membres du Bureau et les acquéreurs, la résolution suivante est adoptée:

Résolution Unique

L'Assemblée Générale des Acquéreurs du lotissement de Lacanau Océan, dont le plan d'aménagement impose

et par suite le
syndicat se trouve
être définitivement
constitué.

goy. goy

par la loi du 19 juillet 1924, sur les lotissements, a été
approuvée par M. Le Préfet de la Gironde, en date du
21 août 1928, approuvée, après en avoir eue la
lecture, les statuts du syndicat, sont suit le texte,
établis conformément à l'arrêté préfectoral sus-visé :

Statuts du Syndicat des Acquéreurs.

Article premier. - En application des dispositions des clauses et conditions de
vente des terrains et plus spécialement de l'article 13 du cahier des charges
du lotissement de Lacanau-Océan, se pose le 17 décembre 1929, chez
M^r Aldenis, notaire à Bordeaux, approuvé par arrêté
préfectoral du 21 août 1928, en conformité de la loi du 19
juillet 1924, il est créé entre tous les acquéreurs et tenants
du dit lotissement une Association syndicale libre, dont
chaque acquéreur fait partie de droit par le fait même de
son acquisition.

« Cette association sera régie conformément aux
dispositions de la loi du 22 décembre 1888, de la loi du
22 juillet 1912 et du règlement d'administration publique
du 10 mars 1894.

Objet.

Article 2. - La présente association syndicale aura pour objet :

- 1^o La prise en charge des voies du lotissement déjà construites
par la Société Immobilière de Lacanau et du Chemin se p
de Lacanau à l'Océan et, au fur et à mesure de leur
achèvement, des voies à construire en exécution des dispositions
de l'article 2 des clauses et conditions de vente des terrains ;
- 2^o L'entretien de toutes les voies du lotissement construites
ou à construire ;
- 3^o L'exécution et l'entretien, aux seuls frais du syndicat et
tous les travaux ci-après :
 - a) Construction, entretien et toutes voies d'accès autres
que celles prévues au plan de lotissement ;
 - b) Tous travaux d'amélioration, d'embellissement,

« d'abonnement et se défend contre la taxe et tous autres qui
« pourraient être imposés ultérieurement par l'Administration
« ou reconnus nécessaires par les Acquéreurs.

« Président-Directeur.

« Article 3. Le Syndicat sera géré par un délégué des acquéreurs ou
« Président qui remplira les fonctions de Directeur du Syndicat.

« Le Président-Directeur du Syndicat sera nommé pour un an,
« pour la première fois, par l'Assemblée Constitutive du Syndicat, et,
« ensuite, par l'Assemblée Générale annuelle des Syndicataires.

« A défaut d'entente entre les Syndicataires pour la désignation
« d'un Président-Directeur du Syndicat, celui-ci sera désigné
« sur simple requête de la Société Immobilière de Lacanau, ou
« par le Président du Tribunal civil de première instance
« de la Gironde.

« Le Président-Directeur du Syndicat ne contracte,
« en raison de ses fonctions, aucun engagement personnel, ni
« solidaire; il ne répond que de l'exécution de son mandat.

« Le Président-Directeur représente les acquéreurs vis à
« vis des tiers, il est chargé de l'exécution de toutes les décisions
« prises par l'Assemblée Générale annuelle des acquéreurs. Il
« poursuit le recouvrement des sommes dues au Syndicat; il
« peut citer en justice, tant en demandant qu'en défendant.

« Il a qualité:

« a) Pour recouvrer et prendre en charge, au nom du
« Syndicat des Acquéreurs, les votes Constitués par la Société
« Immobilière de Lacanau, en conformité ou cahier des charges;

« b) Pour faire exécuter, aux frais du Syndicat, le
« programme de travaux d'aménagement, de lotissement
« indiqué au paragraphe 5 de l'article 2 ci-dessus
« ou tous autres travaux ne rentrant pas dans les
« obligations des vendeurs, telles qu'elles résultent de
« l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 21 août 1928
« approuvant ^{dit} le lotissement;

« obtenu des jugements
« ou arrêts, et les faire
« exécuter; il comparait
« en justice;

J. St Joy
7

c) Pour faire exécuter l'entretien et les réparations
 de toute nature en ce qui concerne les voies construites et
 péages, et les canalisations d'eau, l'électricité, etc...

Chaque année, au mois de janvier, il permettra aux
 acquéreurs réunis en Assemblée générale, l'état des dépenses qui
 auront été faites pendant l'année écoulée, tant pour
 l'entretien des voies que pour la construction et l'entretien
 des canalisations d'eau et l'électricité, et tous autres
 travaux ou réparations quelconques.

Le Président-Directeur du Syndicat aura également
 qualité pour convoquer une réunion extraordinaire des
 acquéreurs, dans le cas où il s'agirait de statuer sur
 une question dont la solution ne pourrait être différée
 jusqu'à la réunion annuelle.

La rémunération du Président-Directeur sera
 déterminée par l'Assemblée générale.

Assemblée générale.

article 4. Les Acquéreurs se réuniront chaque année, dans le mois de

Convocations

Janvier, en Assemblée générale ordinaire, sur convocation
 faite par le Président-Directeur, sous la forme d'une
 lettre ordinaire, adressée à chacun des Acquéreurs et
 contenant l'ordre du jour de la réunion, huit jours
 au moins à l'avance.

La dite convocation sera être, en outre, publiée avec
 l'ordre du jour, dans le même délai, dans un journal
 d'annonces légales régulièrement et légalement.

Les réunions se tiendront à Casanov Orléans ou à
 Dorceaux, au lieu indiqué par la convocation.

Chacun des acquéreurs aura un nombre de
 voix égal au nombre de mètres linéaires de façade sur un
 des lots acquis par lui, sur les voies en lotissement.

L'Assemblée générale désignera un Président, deux Scruta-
 teurs et un Secrétaire.

4 Tous les acquéreurs pourront se faire représenter à
 4 l'Assemblée générale par un mandataire choisi par eux,
 4 lequel ne pourra agir qu'en nom d'une seule personne,
 4 le mandat pourra être donné par lettre.

4 L'Assemblée générale sera régulièrement constituée lorsque
 4 pour la première convocation, la moitié au moins des
 4 acquéreurs seront présents ou représentés. Dans le cas où,
 4 faute d'un nombre suffisant d'acquéreurs, l'Assemblée générale
 4 n'aurait pu être régulièrement constituée, il sera procédé
 4 à une autre convocation à huit jours d'intervalle, et
 4 les résolutions prises dans cette deuxième Assemblée seront
 4 valables quel que soit le nombre des acquéreurs présents
 4 ou représentés.

4 L'Assemblée générale statue sur toutes les questions
 4 relatives à l'objet du Syndicat qui sont portées à l'ordre
 4 du jour de la convocation.

4 Elle renouvelle les pouvoirs du Président-Directeur
 4 du Syndicat ou procède à son remplacement, s'il y a lieu.

4 Elle fixe le montant de la dépense à engager,
 4 tant pour l'entretien des voies prises en charge par le
 4 Syndicat que pour l'exécution de tous autres travaux
 4 d'aménagement ne rentrant pas dans les obligations des
 4 vendeurs et pour l'entretien des travaux de toute nature
 4 déjà exécutés.

4 Elle détermine, en fonction du total des dépenses
 4 ainsi fixées pour l'année, la participation par mètre linéaire
 4 de chaque acquéreur pour l'année pour chacun des acquéreurs,
 4 et elle fixe la date des versements à faire.

4 Toutes les décisions sont prises à la majorité
 4 des voix et, en cas de partage, la voix du Président de l'Assemblée
 4 est prépondérante.

4 Les délibérations des Assemblées du Syndicat sont
 4 constatées par des Procès-Verbaux inscrits sur des registres

« qui demeurent au siège du Syndicat et qui sont
 « signés par le bureau; pour chaque Assemblée
 « Générale, il est tenu une feuille de présence qui contient
 « les noms et domiciles des syndiqués et qui est signée
 « par chacun d'eux en entrant en séance, ou par
 « leur fondé de pouvoir.

« La feuille de présence est annexée au procès-verbal.
 « Les justifications à faire, vis à vis des tiers ou en
 « justice, des délibérations de l'Assemblée Générale, résultent
 « des copies ou extraits certifiés conformes par le
 « Président du Syndicat.

« Les Résumés de l'Assemblée, convoquée et
 « délibérant comme il vient d'être dit, seront obligatoires
 « pour tous les acquéreurs même absents, présents,
 « opposants ou incapables.

« Obligations des Syndiqués

« article 5. La signature des sous-sonds prises ou actes de
 « Vente par les acquéreurs, comportant, aux termes du
 « cahier des charges, pour eux, leurs héritiers, représentants
 « ou ayants-droit, le consentement exigé par l'article
 « 5 de la loi du 21 juin 1865, chacun de ceux-ci sera
 « imposés à ses cessionnaires ou acquéreurs éventuels,
 « l'obligation de prendre possession et place dans le Syndicat,
 « faute de quoi, il restera engagé perpétuellement vis à vis
 « de lui. Tout immeuble sera indivisible à l'égard du
 « Syndicat qui n'admet aucun fractionnement, les
 « propriétaires collectifs, seront tenus de se faire représenter
 « au Syndicat par une seule personne, l'usufruitier représen-
 « tera de plein droit le nu-propriétaire.

« Chacun des acquéreurs devra verser le
 « montant de sa participation annuelle aux travaux
 « d'aménagement, établie comme il vient d'être dit par
 « l'Assemblée Générale, au receveur municipal de Lacanau-
 « Médoc

« qui remplira les fonctions de receveur municipal
 « du Syndicat, conformément aux dispositions de la
 « loi du 22 juillet 1912.

Article 6

« Le présent Syndicat sera créé par arrêté lorsque toutes les
 « voies Constructes par la Société Immobilière de Lacanau
 « Océan, et prises en charge par lui, auront été classées
 « dans la Voie Communale ou Départementale, et
 « lorsque tous les travaux d'aménagement dont les frais
 « lui incombent, auront été complètement exécutés.

Association autorisée.

« Article 7 - La présente Association Syndicale libre pourra
 « être, à tout moment, transformée en association
 « syndicale autorisée par arrêté préfectoral,
 « en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale,
 « conformément aux dispositions de l'article 8 de
 « la loi du 21 juin 1865 et de l'article 5 de la loi
 « du 28 Décembre 1888.

Article 8

« Le siège du présent syndicat est à Lacanau Océan.
 « Il pourra être transféré en tout autre lieu du
 « département sur décision de l'Assemblée Générale.
 « Pour faire publier les présents statuts dans
 « le journal d'annonces légales, et, pour remettre à
 « M. le Préfet de la commune un exemplaire des
 « présentes, conformément à l'article 6 de la loi
 « du 21 juin 1865, ainsi que pour faire le dépôt
 « d'un exemplaire en l'étude du notaire, tous
 « pourvois sont donnés au porteur d'un exemplaire
 « ou d'un extrait des présentes. »

— Nomme pour un an, M. Robert y Font,
 — Président-Directeur du Syndicat qui vient d'être

Constituée en vertu de la loi précitée;

Fixe le siège du Syndicat à la demeure
du Président-Directeur qui habite : Villa Maria,
Rue, à Lacanau Océan;

Donne tous pouvoirs au Président-Directeur
du Syndicat à l'effet d'agir en conformité des
statuts du Syndicat.

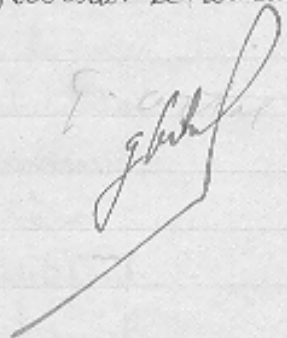
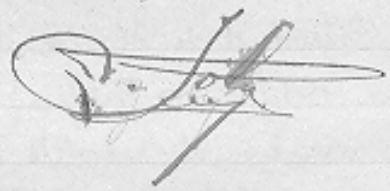
En fin, l'Assemblée décide que tous pouvoirs
sont donnés au porteur d'une Copie ou d'un
extrait du présent Procès-Verbal, pour
remplir toutes formalités de dépôt au et
publicité prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est
adoptée à la majorité absolue des suffrages
exprimés.

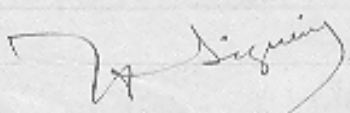
Rien n'étant plus à l'ordre du jour,
l'Assemblée est levée à 12 heures.

Les Secrétaires,

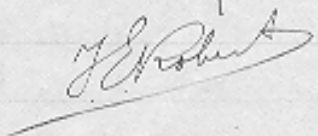
Le Président de l'Assemblée,



Le Secrétaire,



Pour Acceptation et Fonctions,



Procès-Verbal de l'Assemblée Générale

du 9 juin 1930

Le soir neuf cent trente et le neuf juin à 15^h30, les membres de l'Association Syndicale libre du lotissement de Lacanau-Océan, de la Société Immobilière de Lacanau, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au Grand Casino de Lacanau-Océan, sur la convocation qui leur en a été faite par lettre individuelle du Président-Directeur du Syndicat en date du 30 mai 1930, et par une insertion parue dans le Journal d'annonces légales "Les Petites affiches de la Gironde", en date du 29 mai 1930.

L'Assemblée désigne M. Krauss pour présider la séance; il est assisté de M. Robert y Font, Président-Directeur du Syndicat.

M. M. Attané et Bacquey sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi composé désigne M. Biguerie comme secrétaire.

M. Krauss, Président de séance, constate d'après la feuille de présence, certifiée véritable par les membres du Bureau que le nombre d'inscrits est de 130 membres.

Le Président consulte l'Assemblée et les membres du Bureau et il est décidé de faire un appel nominal dans le cas d'omissions d'émargements de la feuille de présence.

Le résultat du pointage à l'appel nominal accuse 92 présents ou représentés.

Dans ces conditions, le Président déclare que l'Assemblée étant régulièrement convoquée et constituée, peut valablement délibérer.

M. Robert y Font, Président-Directeur du Syndicat, remet au Président de séance, qui les dépose sur le

Bureau, les pièces suivantes :

1^o un exemplaire du Journal "Les Petites affiches" du 29 mai, portant convocation de l'Assemblée appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- « Remise des voies du lotissement ;
- « Service des bourniers ;
- « Transformation éventuelle du Syndicat libre en Syndicat autorisé. » ;

2^o le registre des Procès-Verbaux des délibérations des Assemblées Générales du Syndicat ;

3^o Les registres d'inscription des acquéreurs et des anciens propriétaires adhérents à l'association, desquels il ressort que l'association se compose actuellement de 103 membres et de 27 acquéreurs, soit ensemble 130 adhérents, nombre également inscrit sur la feuille de présence ;

4^o la correspondance reçue de la Société Immobilière lotisseur, ayant trait à la remise en état des voies à prendre en charge par le Syndicat, au service des bourniers et à la location d'emplacements pendant la Saison qui va s'ouvrir.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 avril 1930 est lu et adopté sans observations.

M. le Président rappelle les termes de l'ordre du jour et déclare la discussion ouverte sur la première question

Remise au Syndicat des voies du lotissement.

Lecture est donnée par M. le Président de séance de la lettre adressée par la Société Immobilière à M. Robert y Font, Président-Directeur du Syndicat au sujet de la prise en charge des voies du lotissement par le Syndicat, de laquelle il ressort que le lotisseur confirme l'engagement pris de remettre au préalable ces voies

en état

M. Krauss, Président, remercie M. Ortal, représentant de la Société Immobilière de cette promesse.

Aucune objection n'étant présentée par les membres de l'Assemblée, il découle des précisions apportées au cours de la discussion à ce sujet, que le Président, Directeur du Syndicat pourra, en s'entourant des conseils d'un Technicien, procéder, le moment venu, à la prise en charge des voies exécutées conformément au plan d'aménagement approuvé par M. le Préfet le 21 août 1928.

Service des Bouviers Saison d'Été 1930.

Lecture est également donnée par le Président, d'une deuxième lettre de la Société Immobilière au sujet de la question urgente du service des bouviers au cours de la saison qui va s'ouvrir.

Cette correspondance porte accord intervenu entre le Président, Directeur du Syndicat et la Société Immobilière, laquelle veut bien consentir, dans le but d'aider le Syndicat, à s'occuper de l'enlèvement des bouviers, soit au moyen d'un de ses attelages comme l'année dernière, soit en faisant appel à un Entrepreneur du pays, la dépense nécessitée devant être portée au débit du compte du Syndicat, à valoir sur la cotisation de la Société Immobilière prévue à l'art 15 du cahier des charges qui régit le lotissement.

Aucune observation n'étant faite par les membres de l'Assemblée, il en est ainsi décidé.

Transformation éventuelle de l'association Syndicale libre en association autorisée.

M. le Président, en ouvrant la discussion sur cette importante question, fait allusion à la réunion préparatoire convoquée et présidée le matin par M. le Maire de la Commune et à laquelle assistaient

un grand nombre d'acquéreurs (nouveaux et anciens), ainsi que les représentants des deux lotissements de Lacanau-Océan, M. H. Ortal et Mathis.

Il rappelle qu'un vœu unanime avait été exprimé (sauf à connaître la décision de notre Association Syndicale libre) par les assistants en vue de la création d'une association syndicale autorisée groupant tous les propriétaires et autres intéressés de la Station, c'est-à-dire englobant le périmètre des lotissements existants ou éventuels.

M. Krauss retrace à grands traits les raisons données à cette réunion, en faveur de cette association générale, par M^e Cayrel, avocat (intéressé au titre d'acquéreur ancien du lotissement et membre de la Commission des lotissements du Département de la Gironde, qui a eu à donner son avis lors de l'approbation du dossier de Lacanau-Océan) et auquel M. le Maire de Lacanau avait donné la parole pour faire cet exposé.

Il rappelle également que les avantages d'une telle organisation ayant été ainsi mis en relief par M^e Cayrel, avaient déterminé l'assistance à nommer une Commission mixte de onze membres pour l'élaboration du projet d'acte d'association et la préparation du dossier à déposer à la Préfecture, étant entendu que cette Commission d'études comprendrait notamment deux représentants de notre Association Syndicale libre des acquéreurs et anciens propriétaires adhérents du lotissement de la Société Immobilière.

M. Ortal fait alors une déclaration en tant que représentant de la Société Immobilière et confirme que la Société Immobilière de Lacanau ne fait pas d'opposition de principe à la transformation, dans les conditions envisagées, de l'association syndicale libre en association syndicale autorisée.

M. Ortal fait toutefois observer que notre association libre a été imposée à la Société Immobilière et constituée légalement en vertu de l'art. 13 du cahier des charges, faisant partie du dossier du lotissement approuvé par M. le Préfet, et que d'ailleurs l'article 7 de nos statuts envisage la transformation du syndicat libre en syndicat autorisé. Il souligne que l'association existante a ses préférences parce qu'elle permet aux lotis de gérer eux-mêmes leurs affaires, prenant des décisions rapides et dans les limites de leurs besoins et possibilités. Il craint pour les résultats à attendre de l'association autorisée, en raison des formalités longues et compliquées qu'elle entraîne.

Aucune autre observation n'étant présentée, M. le Président consulte l'assemblée sur l'opportunité de la transformation préconisée et, à l'unanimité (sauf deux abstentions) les membres de notre association syndicale libre décident la transformation, conformément à l'article 7 de nos statuts, avec, comme conséquence, l'adhésion en bloc au syndicat autorisé en voie de formation, lorsqu'il sera définitivement constitué.

Par suite de ces décisions, l'assemblée désigne à l'unanimité M. Robert y Fort, Président-Directeur, et M. Krauss, acquéreur syndiqué, pour représenter notre groupement au sein de la Commission mixte de onze membres dont il vient d'être parlé.

Questions diverses.

Bien que l'ordre du jour soit épuisé, M. le Président fait remarquer qu'en attendant la constitution définitive de l'association syndicale autorisée, notre association libre a le devoir de

fonctionner et de s'occuper des questions qui sont de son ressort.

La discussion s'engage à nouveau sur les points suivants :
Location d'emplacements aux forains sur les voies du lotissement pendant la saison prochaine.

Dans une lettre écrite à ce sujet au Directeur du Syndicat, la Société Immobilière a également consenti et pour les mêmes raisons que pour les bouvriers, à s'occuper encore cette année de la question, étant entendu qu'il ne sera pas accordé de nouvelles autorisations que celles promises et que, en principe, le placage doit avoir lieu sur le champ de foire.
Poteaux indicateurs - Sens unique - Réglementation de la circulation des voitures pendant la saison.

Des membres du Syndicat se plaignent du manque d'ordre dans la circulation des véhicules divers sur la voie publique. Après diverses observations, il est admis que cette question est du ressort de la police municipale et l'assemblée espère qu'une société municipale interviendra à ce sujet.

Banques sur les allées Pierre Ortal.

Le Président-Directeur du Syndicat est chargé de négocier la fourniture et la mise en place de quelques banques à placer sur les allées Pierre Ortal.

Rémunération du Président-Directeur du Syndicat. Budget des recettes et dépenses.

Un membre de l'Assemblée souleva la question de rétribution du Président-Directeur, M. Robert y Font, lequel fait connaître que les fonctions lui étant dévolues pour un an seulement, il estimait devoir remplir ces fonctions à titre bénévole, dans le but de rendre service à la collectivité; les membres de l'Assemblée se montrant très touchés de cette marque de désintéressement et M. le Président remercie M. Robert y Font de sa déclaration.

Mais cette charge comportant des avances de fonds pour le secrétariat, un crédit est reconnu nécessaire pour rembourser le Président-Directeur de ses débours; d'autre part la décision qui vient d'être prise de doter de quelques bancs les allées Pierre Ortal amène à s'inquiéter de trouver les ressources nécessaires.

Or, M. le Président fait remarquer qu'aucune mesure n'a encore été prise pour recouvrer une cotisation des membres de l'association. Dans cette situation, M. Krauss fait encore une fois appel à l'aide de la Société Immobilière, et, dans le but de permettre au Syndicat de fonctionner, M. Ortal consent, sous réserve des engagements déjà pris, à faire le nécessaire pour passer au crédit du Syndicat, à titre d'avance, le montant de la contribution de l'année 1930, celle-ci devant s'élever à environ 5000 francs.

Est alors décidé le vote d'un crédit de 2000 francs qui est adopté, pour remboursement des frais de secrétariat du Président-Directeur et commande, dans la limite des fonds disponibles, des quelques bancs en bois envisagés.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président lève la séance à 17 heures.

Les Secrétaires,

Bacquet

Montagne

Le Secrétaire,

Joigny

Le Président de séance,

A

Le Président-Directeur du Syndicat,

J. Robert

Association Syndicale libre,
des Acquéreurs et terrains du lotissement de la Société
Immobilier de Lacanau, à Lacanau océan.

Procès Verbal de l'Assemblée Générale
du 25 Mai 1948.

L'an mil neuf cent quarante et un le vingt cinq mai à 10^h40,
les membres de l'association Syndicale libre des Acquéreurs et terrains
du lotissement de la Société Immobilière de Lacanau, à Lacanau océan,
se sont réunis en Assemblée Générale au Grand Casino de
Lacanau océan, sur la convocation qui leur en a été faite par
lettre individuelle du Président Directeur de l'Association, en date
du 16 mai 1948, et par une insertion parue dans le journal
d'annonces légales « les Petits affiches de la Gironde »

L'Assemblée élit pour Président de séance, il est
assisté de M. Robert Yfaut - Président Directeur du Syndicat;

M. Attané et Boudreau sont appelés comme scrutateurs;

Le Bureau ainsi composé est élu M. Biquérie

Comme secrétaire.

M. Le Président de l'Assemblée constate d'après la feuille de
présence, certifiée véritable par les membres du Bureau, que
le nombre d'inscrits est de 155. et le nombre de présents 80.

L'Assemblée régulièrement convoquée peut
valablement délibérer.

M. Kraus, Président de séance, constate que M. Robert,
Directeur du Syndicat a déposé sur le bureau :

a) la convocation du journal légalisé, comportant
l'ordre du jour;

b) un programme d'actes;

c) le registre des Procès Verbaux des Assemblées Générales;

d) le registre d'inscriptions des membres de l'Association;

e) le dossier des correspondances reçues et expédiées.

} le dernier document constitutif du Syndicat.
Lecture en l'V. de la dernière assemblée générale
du 9^e juin 1930 est faite par le secrétaire -

L'V. est adoptée sans observations.

M. Le Président rappelle les termes de l'ordre
du jour et ~~reprend~~ donne le parole à M. Robert yfont,
Président Directeur du Syndicat pour rendre compte de
son mandat.

M. Robert s'exprime ainsi :

" Mon mandat étant expiré, je n'ai pu vous convoquer
" plus tôt, j'aborde parce qu'il faut choisir le jour au frais le intéressant
" pour lequel finalement se rendre responsable, surtout, j'attends
" toujours quelque chose de nouveau au sujet de la question du
" Syndicat autorité.

" Syndicat autorité - Au sujet de ce projet de Syndicat autorité,
" unique, j'ai assisté aux réunions de la Commission d'étude,
" pour la rédaction du projet d'acte d'association. Ce projet est
" en ce moment à la Préfecture, à Orléans, et nous pensons que
" sous peu la Commission d'Etat pourra être réunie en entier, pour
" décider de la préparation du dossier complet à soumettre à une
" Assemblée Générale des acquéreurs et propriétaires de
" Locaux vides.

" Routes - La Société Immobilière n'a pas encore
" demandé au Syndicat de prendre les frais en charge.

" Saison d'été 1930. Service des Boverries, Placage, entretien
" des bois - Nous avons chargé la Société Immobilière de
" continuer à s'occuper pour notre compte et sous ces
" questions qui incombent au Syndicat, La Société Immobilière
" s'est acquittée de cette mission.

" Boverries estranis - j'ai été saisi de réclamations concernant
" l'herbage estranis et j'ai cru devoir écrire immédiatement
" à la Société des Chemins de fer pour leur faire part de
" cet état de chose préjudiciable à la situation.

" Je crois pouvoir vous dire que le conseil Général
 " du Canton, le conseil d'arrondissement le Syndicat d'initiative et
 " la Société Immobilière, sont également intéressés, au
 " sujet de la même question. Enfin je crois savoir que
 " le Conseil Municipal interviendra de sa côté.
 " Explication du mandat du Président - Directeur du Syndicat.

" Mon mandat étant expiré, je demande à la
 " Président de vouloir bien faire approuver ma gestion qui a
 " évidemment été très simplifiée par l'aide matérielle et
 " le concours financiers prêtés par la Société Immobilière.

" Il ne pouvait d'ailleurs en être guère autrement
 " surtout pour la 1^{ère} année de fonctionnement du
 " Syndicat. Il reste, en effet, beaucoup à faire, pour
 " organiser le fonctionnement normal et régulier de
 " notre Association. Ce sera l'œuvre de demain.

" En terminant, je remercie les membres de
 " l'Association de la confiance qu'ils m'ont accordée et
 " je leur demande grâces de ma gestion.

" Je ne sollicite pas le renouvellement du
 " mandat de Président - Directeur du Syndicat, mais,
 " si je n'ai pas démissionné et si je puis encore vous
 " être utile, je reste à votre disposition.

" Le Président consulte l'Assemblée et
 " aucune observation n'étant présentée, ni objections,
 " grâces est faite à M. Robert.

" Nominations du Président - Directeur du Syndicat. L'Assemblée
 " choisit la 1^{ère} question de l'ordre du jour.

" M. le Président explique que M. Robert qui vient de
 " terminer son mandat, n'a pu évidemment donner à
 " notre Association, la première année, toute l'impulsion
 " désirée, mais il n'a pas démissionné étant dans des
 " circonstances difficiles dans lesquelles il s'est trouvé, aussi
 " propose-t-il de lui renouveler son mandat, pour un an.

car dans les questions à l'ordre du jour figure un programme d'actes qu'il a préparé pour l'exercice courant, programme de nature à satisfaire l'Assemblée.

En conséquence M. Le Président consulte l'Assemblée et la nomination de M. Robert est acceptée sans opposition.

Les pouvoirs de M. Robert - ^{nommé} Président Directeur du Syndicat expirent à la date de l'Assemblée Générale clôturée l'exercice 1931.

M. Le Président invite l'Assemblée générale à délibérer sur la deuxième question à l'ordre du jour:
Dispositions à prendre pour le saisi 1931 - (Terrain de bauxseries, placage sur les voies publiques et place du marché, etc.) et sur les questions diverses.

M. Robert ayant élaboré et déposé sur le bureau le programme d'actes dont il veut être parlé, Le Président de l'Assemblée, demande, avant toute discussion, de permettre à M. Robert de lire son programme.

Il en est ainsi décidé.

Programme d'actes

Enlèvement des bauxseries

Proposition de charger le Dr du Syndicat de traiter aux meilleures conditions possibles le Terrain de bauxseries pour la saisi de l'année en cours. L'Assemblée adopte cette proposition.

Placage

Sur les voies et places publiques: Proposition de n'accorder aucune autorisation à titre permanent et surtout pendant la saisi, aux forains, manèges, balayages, confiseurs, loteries, jeux divers et commerçants de toute nature, sur les voies publiques et les allées Henri Ortal. - L'Assemblée adopte cette proposition et décide la suppression absolue de toute autorisation.

Champ de saisi: Proposition que les demandes d'installation se

circiques, cinémat, et attractions diverses, autres que celles indiquées ci-dessus ne seront pas admises en principe - Toutefois, si, exceptionnellement, le Directeur Syndical juge à propos de le autoriser, ces attractions seront acceptées sur le champ et pour un séjour maximum de trois jours avec droit de déplacement à forfait. L'Assemblée décide d'approuver cette proposition et fixe la redevance à verser au Syndicat entre 10^f. et 100^f. par jour maximum.

Marchands ambulants: Proposition que les marchands ambulants ne faisant la Chine, ne seront pas autorisés à stationner sur les rues et places publiques et pourront être expulsés s'ils ne se conforment pas à ces prescriptions.

L'Assemblée adopte cette proposition.

Animaux: L'Assemblée adopte également la proposition que, en aucun cas, les animaux ne peuvent être tolérés sur la voie publique.

Fêtes locales: Proposition que à l'occasion de fêtes locales, les forains autres que les cirques, cinémat et attractions, pourront être admis aux emplacements réservés par le Président Directeur du Syndicat et ce pour une durée maximum de quatre jours, moyennant une redevance variant de 2 à 20^f par jour.

L'Assemblée générale adopte cette proposition mais décide qu'en aucun cas il ne sera ~~pas~~ accordé d'autorisation pour l'avenue de la Gare et les allées Pierre Vertal.

Place du marché: Proposition d'accorder des autorisations d'installation sur la place du marché, sur demande écrite, avec taxe de déplacement ci-après:

Emplacements pour abricoteries: de 2 à 16^{m²}, avec base de 20^f par m² et un minimum de 40^f par an et un maximum de 260^f - " -

Autres Commerces: de 2 à 16^{m²}, avec base de 25^f par m² et un minimum de 50^f par an et un maximum de 400^f - " - Obligatoire étant fait avec permission annuelle de rebayer les emplacements,

et les alentours immédiats de dépôt les débris dans
une cage pour entièrement par-dessus le couvercle.
La cage, selon le mode au marché devant être affectée
à 13 h. 30 (Heure légale)

Cette proposition est adoptée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée adopte également la proposition de construction
d'une grande cage, en fonte, avec possibilité de couverture,
à proximité de la grille, pour permettre au terrain des Bourneis
l'entretien rapide et facile des déchets déposés par les
permis ouverts de la place au marché.

Empiètements sur les trottoirs: proposition du baron
d'après des précédents à parcourir par le Président Directeur
du Syndicat, pour le commerçant déjà installés en
étals et dans la limite de l'espace au façade de leur
établissement, et ce, dans le sens de la circulation en savoir:

Cafés, terrasses, tables, quincailleries: ^{tables sautes par an} Minimum 20^f; maximum 100^f; et ce par rue;
galeries, tentes, etc, d'autres appareils: 20^f; 50^f; —
projetés sur les trottoirs: — — — — —

Étalage divers, banes, cages, tables,
etc, marchandises et articles divers en
exposition: — — — — — 20^f; 50^f; — — — — —

Distributeurs d'essence et appareils Divers: — — — — — Prix unique 10^f par ay et par appareil;

Matériaux pour dépôt seulement
Sans fabrication: — — — — — Prix unique 20^f par ay et par rue.

Matériaux de villas en
Construction: aucune préférence ne sera portée.

Les autorisations étant accordées sous réserve continue au
état constant de propriété et d'ordre les parties occupées et
dans le sens de la circulation.

Les propositions des installateurs déjà existants ^{Le trottoir de} sur la
Vauzelle qui ne seront pas faits suivant le type de l'art, ou
qui auront été établis sans tenir compte des règlements de
voies impôts par la fl. J. unifié ou la Commune,
pourront être mis en demeure de la démolir ou de

Le messager en conséquence.

L'Assemblée générale adopte cette proposition.

Circulation des voitures : Proposition de donner mandat au P^r Directeur du Syndicat et de demander à M. le Maire de prendre un arrêté pour réglementer la circulation des voitures en spécifiant le sens unique, tout au moins sur allée Honoré Bétel (Voie 2 et 2 bis)

L'Assemblée générale adopte cette proposition.

Propriété selon statut : Proposition de demander au Syndicat d'initiative se présenter à l'Affiche de la place sur, il y a deux ans, au sujet de la tenue en état de propriété selon voie publique, en face et aux alentours de chaque propriété.

L'Assemblée générale adopte cette proposition, avec adjonction de demander à certains propriétaires de clôtures convenablement leur terrain.

Noms des rues : Proposition de préparer un projet de dénomination des rues, par voie signale, et ce d'accord avec le Syndicat d'initiative et le Société Immobilière de la commune.

Cette proposition est adoptée par l'Assemblée générale.

Entretien des voies et places publiques : Proposition de donner mandat au Directeur du Syndicat de faire le nécessaire pour l'entretien lorsque la police en charge des voies & places publiques en aura été faite dans les conditions envisagées.

Cette proposition est adoptée par l'Assemblée générale.

Budget ordinaire 1931

Le Président Directeur du Syndicat propose de se citer que le Budget 1931 comprendra :

a) Recettes :

- 1^o Les Cotisations de la Société Immobilière fixées à 0^f 25 par mètre de façade de terrains dont elle est encore propriétaire,

	Cotisations évaluées à cinq mille francs	5000 ^f .
2.	Les cotisations à réclamer à tous les propriétaires et acquéreurs soit: 1 ^{er} par mètre de façade pour les murs en pierres seulement, cotisations évaluées à environ - - - - -	8.000 ^f .
3.	Les prestations de plâtrage, évaluées à	1.500 ^f .
	Ensemble pour le Budget - - - - -	<u>14.500^f.</u>

b) Dépenses:

Le budget des dépenses, en général, pour le service des bouviers, les frais funéraires et divers, ne peut évidemment être que très approximatif; ces dépenses peuvent être limitées au montant des Recettes dont il vient d'être parlé, soit - - - - - 14.500^f.

Le compte des Recettes et des Dépenses sera tenu par le Directeur à la disposition des membres de l'Association, étant entendu que le recouvrement des cotisations des acquéreurs - propriétaires sera effectué par le Receveur Municipal de la Commune de Lac Beau, au même titre qu'il recouvre celles du Syndicat du marais.

L'Assemblée Générale adopte le budget ci-dessus, mais résolvant:

- 1^o que les cotisations soient réclamées à tous les propriétaires, anciens ou nouveaux;
- 2^o que le Président Directeur devra faire les démarches nécessaires au profit de qui se doit pour obtenir la nomination de Percepteur de Castellan (Receveur Municipal) Receveur de l'Association.

Budget spécial

Travaux et dépenses extraordinaires:

En prévision du manque de ressources ne permettant pas subvenir de faire face à l'impôt.

les charges qui lui incombent, Le Président & Directeur propose de demander 2'000 et déjà, une subvention à la Commune pour entretien des chemins -

Un membre de l'association croit qu'il y aurait lieu de demander à la Commune le rattachement de la base vicinale perçue à l'océan. - Mais ^{le montant de} cette subvention étant insuffisante, l'Assemblée décide d'adopter la proposition de demande de subvention et fixe celle-ci à dix mille francs. - 10.000^f

Nouveaux Divers :

1° Water Closet : Le Président - Directeur demande de l'autoriser à faire établir un ^{estimation} jetay pour établissement de cabinets publics, place sur l'arche. L'Assemblée approuve cette proposition; mais décide également de faire faire une étude pour le même objet à la place.

2° Kiosque pour siège du Syndicat : L'Assemblée générale, approuve aussi, la proposition de M. Robert de faire établir un jetay et devis estimatif pour édification d'un kiosque à deux pièces pour le siège du Syndicat de Lacanau océan -

3° Bancs sur le alle Pierre Ostol : L'Assemblée générale autorise le Président Directeur du Syndicat à s'aboucher avec certains maîtres ^(Cafés par exemple) pour obtenir, à titre gracieux si possible, quelques bancs à titre de réclame, à installer pendant la saison, sur alle Pierre Ostol. (proposition déjà faite l'année dernière par M. Athane)

Cette autorisation est accordée par l'Assemblée générale sous réserve de ne pas donner d'emplacements pour faire ses publicités.

4° Horloge de François : L'Assemblée générale, sur la proposition de M. Robert, lui donne mandat de demander à la

Société des Chemins de fer Economiques se modifiera
par rapport aux trains de manière à mieux s'adapter
et plus rapprochement notre Statut.

Lecture est donnée à ce sujet de la proposition
de M. le chef d'Exploitation M. Egan qui fait connaître
les modifications qu'il compte proposer. De la
discussion qu'on en a faite il résulte que la majorité de
l'Assemblée souhaiterait voir arriver le premier
train à Océa, tous les jours à 8^h.30 et voir
réduire la durée du parcours ~~à 1^h.45~~ aux quatre
trains réguliers.

Propagande Syndicale:

L'Assemblée décide de demander aux membres de
l'Association de faire adhérer leurs amis et connaissances
au Syndicat et, à cet effet, de mettre des bulletins
d'adhésion à la disposition de quelques membres de
l'Association.

Eau et Electricité: L'Assemblée générale charge
le Président-Directeur de demander à la Société Immobilière
de faire le nécessaire pour hâter de sorte la
statut de l'eau potable et de l'électricité.

M. Ostel, représentant et Administrateur-Délégué
de la Société Immobilière, présent à la réunion, fait
un exposé de la situation et déclare que ces
deux questions ne sont pas perdues de vue.

Cimetière. Pour l'inhumation de habitants de
Acanao Océa, il est rappelé le gros inconvénient
de transporter les corps à Acanao Océa. L'Assemblée
générale donne mission au Président-Directeur du
Syndicat de faire le nécessaire pour que cette
question soit résolue de la plus rapprochée
manière possible.

A ce sujet M. Robert Lenoir qui le

Celui-ci n'aurait eu aucun avantage si ce n'est tout récemment, l'établissement du Comité pour lequel une subvention de 50 % était demandée à l'Etat.

Ensemblement pour la taxe :

Le Président des travaux, étant donné que cette grosse question, touchant les acquéreurs propriétaires s'agissant de la commune, rentre dans le domaine des Colombes Publiques, se lui donner mandat de faire le nécessaire pour obtenir de la Commune, du Département ou de l'Etat, soit le concours financier, soit l'exécution, et surtout d'effectuer les travaux, en même temps que soit mis à l'étude un projet de protection, en vue d'éviter, si possible, l'ensemblement, ou en tout cas de le limiter.

M. Robert indique que la 4th Jth s'est préoccupée effacement de la question et qu'elle va demander au Service de l'Etat de faire des mesures en vue de la protection de la Dune, par des plantations de pins, saules, etc.

L'Assemblée Générale se demande au Député du Canton de la circonscription d'intervenir dans le sens indiqué par M. Robert. Président-Directeur.

^{L'Assemblée Générale demande}
L'Assemblée Générale demande d'adopter l'ensemble des propositions qui précèdent et qui viennent d'être discutées.

L'ensemble de ces propositions sont adoptées sans opposition et la séance est levée à 11^h. 45

Le Président des travaux,

R. Robert

Le Président Directeur du Syndicat

J. Robert

Les Secrétaires

A. Attanasio

B. Baugny

Le Secrétaire

J. Robert

Association Syndicale Libre des Régisseurs
de terrains ou lotissements rattachés à la
Société Immobilière de France et de Chemins de
Fer rattachés à l'océan.

Procès Verbal de la Réunion de l'Assemblée Générale
du 25 Septembre 1932.

L'an mil neuf cent trente deux et le vingt
cinq Septembre à 14^h45, les membres de l'Association
se sont réunis en Assemblée Générale (Salle Ancien
Casino des Puits Armeville-Faugères) à Trébevan Océan
sur la convocation individuelle de l'ancien Directeur
de l'Association et par une insertion parue dans le
journal d'annonces légales et les lettres d'après la
formule « en date du 18 Septembre 1932 ».

Le Bureau de l'Assemblée est constitué comme
suit :

Président de séance : M. Espagnet Fermanet -
Assesseurs-Scrutateurs : M. M. Abani et Baegny.
Secrétaire - G. Desguerais.

Le Président de l'Assemblée constate que M. Robert
G. Font, Président-Directeur du Syndicat, a déposé
sur le Bureau de l'Assemblée :

- a) le journal triple et légalisé, comportant
Convocation de l'Assemblée et les questions à l'ordre du jour,
- b) le registre de Procès-Verbal des Assemblées
Générales -
- c) le registre d'inscriptions des membres de
l'Association ;
- d) le dossier de la correspondance expédiée et
reçue ;

4) Le 10me 11. 11. 11. Constitué et réassemblé.

Le Président de l'Assemblée, constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du Bureau, que le nombre de membres présents est de 213 et que le nombre de votes représentés est de 2121 - En conséquence, l'Assemblée régulièrement convoquée et constituée, peut valablement délibérer -

La Parole est donnée à M. Robert, Président Directeur du Syndicat, dont le mandat est expiré pour une Communication à l'Assemblée:

Exposé de M. Robert. Explicatif.

Mesdames, Messieurs,

4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

Puis la saison est arrivée et beaucoup de propriétaires qui louent leurs villas ne pouvaient pas venir assister à une réunion à l'océan - Les avis étaient partagés pour juillet, août, septembre et les commerçants eux mêmes ne pouvaient pas se déranger -

Après avoir donc dû attendre le dernier dimanche de septembre pour être certains de la présence du plus grand nombre de propriétaires -

Et, récemment, un événement très favorable, la fermeture du Grand Casino, est venu contrarier encore nos projets de réunion - Fort heureusement, grâce à l'obligeance de M. Courtois, nous avons pu disposer de la localité

1 le ~~fon~~ "Casino de Paris", éclairer ces dernières
 2 années, mais sans nous avoir retrouvés, avec
 3 grand plaisir, le long accueil d'antrefais -

4
 5 Je vous demande une audience et mettons, si une
 6 permission pourra exposer aujourd'hui ce qui a fait le
 7 Syndicat, conformément aux décisions de notre
 8 Assemblée générale du 27 mai 1931 -

9 Mais j'appelle votre attention sur ce que d'importantes
 10 décisions devant être prises qui ne souffrent pas
 11 de retard - à l'heure actuelle, notre Syndicat est
 12 absolument prêt à fonctionner, conformément
 13 aux termes de la loi.

14 C'est pourquoi, en convoquant tous les
 15 adhérents, j'ai convoqué aussi tous les propriétaires
 16 anciens, c'est-à-dire d'avant 1924, à assister à notre
 17 réunion, pour les faire et une permission de leur répéter,
 18 au delà de ce que M. Krauth leur expliquait
 19 tout au long dans la lettre du 30 Avril 1930,

20 1^o la loi du 19 juillet 1924 précise que les votes de
 21 l'admission sont pris en charge par un Syndicat;

22 2^o Ce Syndicat a pour mission de rétroceder ensuite
 23 les votes votés à la municipalité,

24 C'est toute notre obligation; et ceux qui n'ont
 25 pas adhéré, et le veulent, à notre Syndicat ont retardé
 26 la prospérité de l'ensemble.

27 Bref, nous sommes arrivés à l'heure où il faut
 28 lever la cotation, et nous les racourcir tous, nous propriétaires
 29 du lotissement d'avant ou d'après 1924.

30 En effet, un article (l'article 13 du plan
 31 d'aménagement, adapté par nous le décret réglementaire
 32 approuvé le 21 Août 1928) dit ceci:

33 D'après le plan d'usage, après l'approbation.

> au delà d'aménagement, les propriétaires ayant acquis
 > leur terrain avant 1924, avant le faulx d'adhérer
 > au Syndicat;
 > à titre exceptionnel, et pendant une durée de deux
 > ans à compter de la formation du Syndicat, ils ne
 > seront tenus qu'en versant d'une cotisation
 > de cinquante centimes par mètre de façade. A
 > partir de ce délai de deux ans, ils contribueront
 > aux dépenses du Syndicat telles qu'elles sont définies
 > par la loi.

> Si, dans le délai de six mois de la loi, ils n'ont
 > pas de la faulx qui leur est accordée, le
 > Syndicat demandera à l'autorité municipale de
 > faire appliquer l'article 2 de la loi du
 > 22 juillet 1912.

> Nous n'avons pas encore vu de demandes
 > de la loi qui se fait appliquer de la loi, parce que
 > nous avons pensé que pour les 200 propriétaires
 > devant composer, les autres devant composer
 > aussi et nous avons le législateur du 22 juillet 1912
 > d'avoir si bien perfectionné l'article dont nous
 > avons besoin.

> Nous n'avons pu, avec M. Mathis, former
 > un Syndicat unique, autorisé, au lieu; restant, mais,
 > en attendant, mais nous, nous. Nous qui nous avons
 > été obligés, d'appliquer la loi, d'être formés en Syndicat de
 > que ce Syndicat existe, ne va plus de bâtir dans
 > les rues, comprenant au est l'intérêt de nos terres.

> Mais, si les retardataires, ne sont pas
 > encore d'accord avec nous, nous attendons plus et
 > agissons conformément à nos intérêts.

> Pour éviter toute équivoque, le Syndicat
 > doit demander, le cas échéant, à l'autorité municipale

" Il faut appliquer l'art. 2 de la loi du
 " 22 juillet 1912 (page 14 et 15 des Statuts).

" Mon mandat étant expiré, je demande à M. le
 " Président de solliciter l'Assemblée générale pour renouvellement,
 " afin qu'elle me permette de vous donner toutes explications
 " complémentaires et vous faire des propositions
 " nouvelles, en vue du bon fonctionnement du Syndicat."

==

Nominations du Président Directeur. M. Espagnet Président de
 l'Assemblée d'exprimer ainsi :

M. Robert veut, en effet, se terminer son
 mandat et il sollicite le renouvellement de son
 mandat pour pouvoir mener à bien la
 tâche ingrate mais nécessaire de l'act. syndical
 restant absolument gratuite et sans intérêt -
 Etant donné le effort qu'il a déjà fait
 M. Robert et les explications et propositions nouvelles
 dont il veut nous entretenir et venir à l'ordre du
 jour, je vous propose de renouveler le
 mandat de Président-Directeur du Syndicat à
 M. Robert -

(qui a remanié la parole)
 M. Feletou, croit que la nomination ainsi
 faite, du Président-Directeur pour M. Espagnet la
 Syndicat n'est pas régulière car il y manque des études
 comme objets.

A ce moment, M. Ortet, présent à l'Assemblée,
 donne des explications sur les deux formes d'association -
 libre ou autorisée, d'au il ressort que la
 Cahier des charges du Statut et les Statuts
 prévoient pour l'association libre la nomination d'un M. Directeur
 seulement, mais l'Assemblée générale est souveraine pour

revue des Statuts et nommer des députés en se demandant
la transformation du budget autonome -

Mr. le Président Esquivel consulte l'Assemblée
sur le renouvellement du mandat de M. Robert
y faut :

L'Assemblée, à l'unanimité, tout en exprimant,
renouvelle à M. Robert y. faut, le mandat de
Président - Directeur du budget avec les pouvoirs
fixés par les statuts, et exprimant à la date de
l'Assemblée générale clôturant le compte de
l'exercice 1933.

La parole est alors donnée à M. Robert
Jean pour donner des explications et faire, à l'Assemblée
générale, ses propositions concernant les questions
portant à l'ordre du jour.

Avant d'aborder son exposé, M. Robert
fait remarquer à M. Félétou, qu'il aura sans
doute satisfaction lorsqu'il connaîtra les propositions.

Exposé des Robert Propositions - Mr. Jean. Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser en
confiance que vous venez de m'accorder -

Confiance au programme d'actes que vous avez accepté
lors de votre dernière assemblée générale :

Engagement des Douvriers. J'ai passé contrat, avec M. Hautefeu
au prix de 1000 francs par an, pour trois tournées par
année du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre - deux tournées par
année du 1^{er} au 1^{er} juillet et deux au 30 septembre - Le
reste de l'année, une tournée générale par semaine. Le contrat

est ferme pour les années futures satisfaites.

Placage. Aucun autorisation d'implantation n'a été
accordée sur les voies, places ou allées de la ville.

Je suis, quelque attractif, convaincu de sa
utilité autorisée à s'installer dans les champs de foin.

Mais nous avons rencontré quelque difficulté à cette installation qui obligeait à se baser sur le point point (place de la République) située contre Sky & Envaquet & la Rue - La place du marché ayant réalisé de beaux succès d'aménagement, j'ai affecté cette place avec divers attractions de passage, en attendant que le plan du Champ de Paris soit mieux accepté à tous les forums.

Les marchands ambulants ou faisant la chine, n'ont pas été autorisés à stationner, mais la difficulté pour eux, a été très élégamment tournée: en accord avec certains de nos commerçants, ils se sont installés devant les magasins de ces derniers sur les terrains de certains propriétaires.

Et il arrive qu'à la fin avant peu pour interdire la chine à peu de restrictions d'existence, pour que nos commerçants résidents accueillent eux mêmes les commerçants étrangers.

Je rappelle à l'assemblée que l'interdiction de la chine avait été adoptée d'ambiguïté de nos commerçants résidents qui l'avaient demandée précisément pour éviter la concurrence des Chinois et des étrangers.

Place du marché - Pour le raidon ci-dessus, l'organisation du marché n'a pu avoir lieu -

Du reste, il en a été de même de beaucoup de villes, j'étais. Il a fallu attendre de grands avant de réussir à faire quelque chose de bien - D'ailleurs et partant, les commerçants s'opposent à l'installation du marché; il leur semble que, pour eux, c'est la fin de tout - mais la raison triomphera à ce sujet -

Reservans pour empieusement sur les traitais. Par ce
 Commercant aut adhere au paiement de ces
 reservans, sans pretexte que nous n'avons pas le
 droit de faire paier tant que la franchise est
 Chemin par le Ste. Inhibitive au Syndicat
 n'aurait pas en lieu. La aussi avec la
 temps nous arriverons -

Circulation des voitures. j'ai demande au Comraire un
 arrete relatifement la circulation -
 cet arrete est en execution. J'aiment
 toute satisfait.

Moyen des rues. j'ai prepare, d'accord avec le Syndicat
 d'initiative, et la Ste. Inhibitive, un
 projet de denomination de toutes les rues et
 places du Cotierement - j'ai soumis ce projet a
 M. Comraire, et je prie l'Assemblée de m'autoriser
 a le soumettre a M. Mathis ou de m'autoriser avec
 le President desq. Syndicat afin d'eviter les
 redites se nous se fussent.

Ce projet est mis au point - j'en ferai
 tirer un certain nombre de exemplaires et les ferai
 distribuer a la prochaine Assemblée Générale,
 c'est a dire avant longtemps - mais d'ors et de ja,
 je suis a la disposition de tous ceux qui voudraient
 en prendre connaissance.

Budget. Le Budget n'a donc pu être équilibré - j'ai
 au devoir d'expliquer le mécanisme des cotisations
 et avoir ^{aussi} recouru à la Ste. Inhibitive, qui de cette
 me ^{avait} nous a pas fait prendre au charge les divers
 'vues' de la loi.
 Mais il y a bien se rememorer l'an 1933, les dits
 Cotisations pour faire face aux dépenses en sus

avant la saisie 1933.

pour remettre en état des routes.

Signalisation des routes.

Service des bouviers.

* Subventions j'ai sollicité deux subventions
aussi que vous m'en avez chargés : la première
du gouvernement, au titre des calamités publiques, la
deuxième de la mairie de Lacanau, pour catéchisme
des routes.

La première demande je l'ai faite par
l'intermédiaire de votre député, sans lui faire de
chèque mais en lui rappelant que pour 2 autres
stations, tels que (Maulac) et (Moutolivet) il avait
fait obtenir 50000⁺ à cette somme - Le budget
des propositions de Moutolivet avait demandé
directement sans passer par la mairie -

Mais, je n'espère pas touché beaucoup
pour Lacanau-deux, car j'aurais que la somme
peut-être pas. L'intermédiaire de votre municipalité et
soit approuvé possible; bref, j'aurais été en
complet accord avec votre municipalité au lieu
de me passer d'elle -

Ma demande aboutit à l'octroi d'une
subvention de 20000⁺, la municipalité à donner
10000⁺ à l'océan.

Il était trop tard pour courir
et faire exécuter avant la saisie les travaux
envoyés, mais j'en ai une, avec cette subvention de
10000⁺ - j'ai donc lancé cette somme dans
la carte municipale et j'en ai proposé de
l'utiliser cet hiver - Si accord avec H. l'inspecteur
du service vicinal, je prépare un programme
de travaux et j'envisage de demander au V.C.

la participation financière auprès des
intéressés - l'ambassadeur et le collège -

Quant à la deuxième demande
de subvention de 10 000^{fr} que vous m'avez chargée
de solliciter de la Commune pour l'entretien des
Chemins, je n'ai pu obtenir satisfaction -

Eau potable. La 1^{re} délibération fait le maximum
pour être en mesure de donner satisfaction -

Electricité. D'accord avec M. le Maire, j'ai, le 3 mai
dernier, envoyé à tous les propriétaires du territoire
de la Société, une note leur demandant sans
engagement de leur part - le nombre de leurs villas.

Je comptais sur les réponses pour appuyer mes
démarches en haut lieu, relatives à ce qui nous
intéresse tant, à l'électricité. Je n'ai reçu
que 190 réponses. J'attribue ce petit nombre
à l'indifférence de beaucoup de propriétaires et
je ne puis que le regretter.

Enfin, l'essentiel est que nous aurons
l'électricité l'an prochain. M. le Maire
vous confirmera le vice versa, tout à l'heure
cette bonne nouvelle.

Explications
de M. Ortal
Au sujet de ces deux importantes questions,
eau et électricité, M. Ortal est amené à
donner ses explications sur le retard.

Eau - Il indique que le dossier est prêt, mais
nécessite l'obtention de subventions pour diminuer
les charges des propriétaires.

Electricité - En ce qui concerne l'électricité,
M. Ortal fait connaître que le génie rural
avait envisagé de procéder à l'électrification de
Lacazeau-Océan au plus tard sans le retard de
l'année 1933.

La situation financière de l'Etat étant devenue précaire, le Gouvernement a donné les instructions pour laisser de côté, jusqu'à nouvel ordre, l'électrification des écarts et se limiter l'effort financier aux bourgs et aux communes qui ne sont pas encore électrifiées.

De sorte que Lacanau-Océan, avait été mis de côté.

Des interventions pressantes ayant eu lieu auprès du Préfet, tendant à faire remarquer que Lacanau-Océan n'est pas un écart, mais bien un véritable bourg, le Service du Génie Rural a repris l'étude de l'électrification de Lacanau-Océan et tout fait espérer que 1933 verra la fin le commencement des travaux.

Voies du Lotissement. Ainsi que vous m'avez donné mission, dans l'Assemblée Générale du 9 Juin 1930, j'ai demandé à M. l'Ingénieur Viciat de Castellan de procéder à la visite des voies et places construites et de dresser un procès-verbal de prise en charge.

Ce recensement a eu lieu le 15 septembre courant et le P.V. de cette opération, dont j'ai ici un exemplaire, a été signé contrairement par M. Ortal, représentant la Société Immobilière, et par moi, représentant l'Association Syndicale.

D'autre part, d'accord avec M. le Maire, j'ai tout bien le croire que les voies du lotissement seront prises en charge par la Municipalité dans un temps assez rapproché, et que nous n'aurons pas à les entretenir pendant longtemps.

Perception des Cotisations. - Au sujet de l'encaissement de nos cotisations j'ai, par lettre du 19 juin dernier, demandé à Mr le Préfet de vouloir bien, conformément à l'Art. 13 du Cahier des Charges du lotissement, approuvé par Mr le Préfet le 21 Août 1921, faire nommer Mr le Receveur de Castellan, Reçu des l'Association.

Je vais vous donner connaissance de la réponse favorable qui m'a été faite le 21 juillet, à laquelle je vais de répondre le 23 septembre courant. (lecture est donnée des lettres des 19 juin, 21 juillet et 23 septembre).

Fonctionnement du Syndicat. - Pour m'aider dans les (Nominations d'un Comité d'action) détails du fonctionnement du Syndicat, pendant l'année 1933, je vous prie de m'appointer un Comité d'action et vous propose de nommer, à cet effet, membres du Comité:

M. M. Arnaud,
M. Espagnet, M. Aré Raymond, Athané,
Baquoy, Baqueyrille - bot. Duréchon, Bouché,
Brun Marcel, Durieu, Jouanneau, Massie,
Piane, Roy, et M. Biguerie comme Secrétaire,
étant entendu que Mr Aré Raymond sera appointé au Président Directeur comme Trésorier.

~~Revue de Trains de Bordeaux à Océan.~~

Banels sur les Allées Pierre Ortal. - Le Syndicat m'avait donné mission de m'aboucher avec une maison de Bordeaux pour obtenir, à titre de publicité, quelques banels. - J'ai vu la Maison Allé, mais je n'ai rien pu obtenir.

Je me suis donc adressé à un entrepreneur

de l'Océan et la proposition de M. Attané
a reçu un commencement d'exécution. En effet,
5 bancs en ciment agréantant les Ollés
Pierre Ortal en attendant mieux.

Horaires des trains Bordeaux - Lacanau Océan. J'ai

écrit à la G^{de} des Ch. de fer Economiques, qui a
apporté de sérieuses améliorations aux horaires
et qui se propose de faire encore mieux l'été
prochain, avec de nouvelles automotrices.

Du reste, l'affluence de visiteurs,
cette année, nous prouve que les moyens
de locomotion modernisés dont nous
fournissons maintenant aidant à la fréquentation
de notre belle plage.

En terminant ce compte-rendu,
je suis heureux de remercier M. Esparquet
d'avoir bien voulu présider notre
Assemblée g^{de}. Merci aussi à nos
deux aimables assesseurs et à notre
Secrétaire. Remerciements également
à M. le Maire d'avoir bien voulu
abandonner pendant quelques heures ses
occupations à Lacanau-Ville pour
venir se faire avec nous en assistant
à notre réunion, comme propriétaire
syndiqué et surtout d'avoir accepté de
prendre place au bureau de notre Assemblée
générale.

Je le prie de vous dire à nouveau
qu'il n'ayant pu, selon son vœu, former
un syndicat unique, avec les
2 habitations, puisque les circonstances
ont voulu que se soient établies

pas, il souhaite un autre groupement, une
bonne entente pour obtenir de meilleurs résultats.

Pour ma part, j'ai le ferme espoir
que, plus tard, bientôt vous je dirai, toute la
population, tous les propriétaires de l'Occéan,
aidés par la Municipalité, verront la
prosperité de notre Station, malgré qu'il y
ait beaucoup à faire. La volonté ne
manquera pas.

Je me permettrai, toutefois, une
petite remarque avant de terminer, elle
s'adresse à tous les propriétaires, à toute
ceux qui ne portent pas leur bulletin
de vote à l'Occéan. C'est que nous
devrions être beaucoup plus nombreux électeurs
après l'avoir beaucoup plus de poids auprès
de la Municipalité.

J'achève mon compte rendu en souhaitant
que cette dernière phrase soit entendue
par tous les propriétaires de Lacanau-Occéan,
et je vous remercie, Mesdames & Messieurs,
d'avoir bien voulu me prêter votre bienveillante
attention.

M. le Président d'Anne Laparok à M. le Maire:

M. BOSSON

Allocution de M. le Maire - Mesdames, Messieurs,

C'est en contraire moi qui remercie M. le
Président Directeur du Syndicat d'avoir bien
voulu m'offrir la place d'honneur à notre
Assemblée. ^{plé}

Je suis heureux de quelques instants passés
près de vous tous et vous pourrai être certain
que je tiendrai compte de quelques critiques
exprimées.

Je vous confie avec plaisir pour très prochainement la lumière électrique dont l'Océan a un besoin essentiel et qui nous attirera une clientèle de plus en plus nombreuse.

Les toilettes, vous le savez, n'occupent aussi de l'eau potable et, à ces points de vue, nous obtiendrons sous peu satisfaction; Paris ne s'est pas bati sans un jour...

Je profite de cette réunion pour remercier tous les membres de la Commission qui a essayé d'organiser un syndicat autonome unique, d'après les directives de la Préfecture. Nous n'avons pas pu aboutir et l'avenir nous apprendra si nous n'avons pas perdu de temps.

Je termine, en adressant le Syndicat libre de toute ma sympathie. Je forme tous les vœux de bonne réussite pour faire une excellente besogne au sujet de laquelle il aura toute mon approbation.

Note d'ensemble. M. le Président Epagnet fait connaître à l'Assemblée que l'ordre du jour étant épuisé il y a lieu d'envoyer un vote d'ensemble pour sanctionner les explications et les propositions de M. le Président Robert-Durieux du Syndicat, en lui laissant le soin de faire tout ce nécessaire dans ces deux idées.

Ces explications et propositions sont adoptées sans opposition.

Le sujet du Syndicat reste fixé à

L'Assemblée a été présidée par le Président
Directeur du Syndicat Villa "Marina Flore".

Personne ne demandant plus la parole,
la séance est levée à 16^h 30.

Les Secrétaires:

S. Attané
B. Bagnon

Le Président de l'Assemblée:

F. Pagnon

Le Secrétaire,

J. Rivin

Pour acceptation de fonctions:

Le Président Directeur du Syndicat,

J. Rivin

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 10 Juin 1935.

Le 10 juin 1935, les acquéreurs propriétaires, du lotissement de la Société Immobilière de Sacanau, se sont réunis en Assemblée Générale, à 10 heures au Grand Casino Gimel à Sacanau Occy, sur la Convocation, individuelle qui leur a été faite par M^r Robert, Président-Directeur en fonction.

La séance est ouverte à 10 heures 30

Plus de 250 acquéreurs propriétaires sont présents.
Constitution du Bureau de l'Assemblée. En l'absence de Monsieur Robert, Monsieur Guillamet, en sa qualité d'adjoint au Maire, délégué de Sacanau Occy, et aussi d'adjoint à Monsieur Robert pour le Syndicat, demande aux Membres de l'Assemblée s'ils voient un inconvénient à ce qu'il préside cette réunion; il remercie d'avance de la bienveillance de l'Assemblée pour lui faciliter la tâche. Assentiment de l'Assemblée.

Monsieur Guillamet préside donc l'Assemblée Générale et appelle comme scrutateurs:

M^r M^r Jaubert et Espagnat. M^r Beauas Père Conseiller Municipal, est désigné comme Secrétaire. Le Bureau étant ainsi formé, le délégué de la Société Immobilière, Monsieur Biquérie, est invité à prendre place au Bureau.

Le Président de la séance Monsieur Guillamet constate que l'Assemblée est régulièrement convoquée, ainsi qu'en témoigne le journal timbré et légalisé "Les Petits Affichés"

de la Gironde", en date du 27 Mai 1934: il donne lecture de cette convocation dont l'Ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1^o Compte rendu financier du Syndicat;
- 2^o Nomination d'un Bureau pour 1934;
- 3^o Cotisations 1934;
- 4^o Questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président de séance prie le Secrétaire de lire le Procès-Verbal des deux réunions précédentes: 25 Septembre 1932 et 1^{er} Avril 1934. Monsieur Félicien fait remarquer que le procès verbal de l'assemblée du 25 Septembre 1932 a déjà été lu à la réunion du 1^{er} avril 1934 qui n'at. teignait pas le quorum. A ce moment on constate que le procès verbal de la séance de cette dernière Assemblée n'est pas transcrit sur le registre des délibérations.

M^r Félicien attire l'attention de l'Assemblée sur la carence du Syndicat libre et de son Président Directeur absent à la séance, d'où la nécessité de constituer une association autorisée, l'association libre s'étant révélée impuissante devant l'importance des intérêts en cause, puisque partie seulement paient leur cotisation.

Le délégué de la Société Immobilière, Monsieur Biquerie, dit que tout le monde est d'accord avec Monsieur Félicien sur ce point, et ajoute que l'ordre du jour de la présente réunion prévoit justement la nomination d'un Bureau dont, paraît-il, Monsieur Félicien doit faire partie, qui pourra préparer la transformation de l'association libre en association autorisée.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 1932 est donc lu et M^e Pélétou fait quelques observations, notamment qu'on aurait pu faire grâce à l'Assemblée de la lecture de ce long document, déjà lu le 1^{er} Avril 1934.

Monsieur Biquérie délégué de la Société Immobilière fait remarquer qu'il était nécessaire de lire ce procès-verbal, étant donné que celui de la séance du 1^{er} Avril n'a pas été fait, et qu'à cette séance beaucoup n'assistaient pas.

Compte rendu financier. Démission du Président-Directeur M. Robert,

Monsieur Guillemet, président de séance donne alors lecture d'une lettre en date du 9 juin courant de M. Robert, Président-Directeur du Syndicat, qui s'excuse de ne pouvoir assister à l'Assemblée, et donne sa démission; cette lettre comporte le compte rendu financier à ce jour et remet entre les mains du Président de l'Assemblée générale les documents et archives du Syndicat. De cette lettre de démission, résumant les recettes et les dépenses, il ressort, sauf vérification, que le disponible en caisse au compte chèques Postaux n^o 125-67 et de francs 4037.27.

Les documents et archives du Syndicat énoncés par la lettre de M^e Robert sont également sur le Bureau de l'Assemblée.

Monsieur Pélétou demande alors la vérification des comptes, par des délégués de l'Assemblée, car il n'est pas possible à celle-ci de se livrer à un tel travail.

Le délégué de la Société Immobilière dit qu'il croit savoir que M^e Pélétou devait être proposé comme commissaire aux comptes

dans la formation d'un Bureau ou Syndicat, la vérification ne saurait donc être en meilleurs mains, et il pense que les membres de l'Assemblée auront ainsi tous apaisements possibles.

Le Président de séance M^r Guillemet constate la présence dans la salle de Monsieur Mariay, le nouveau Maire de la commune de Vaccanau, Conseiller d'Arrondissement; il le prie de vouloir bien prendre place au Bureau. L'Assemblée manifeste son approbation par des applaudissements.

Nomination du Bureau du Syndicat.

Monsieur Guillemet annonce qu'il y a lieu d'aborder la deuxième question à l'ordre du jour: Nomination du Bureau du Syndicat pour 1938.

Quelques membres de l'Assemblée manifestent immédiatement leur préférence pour M^r Félétou comme président du Syndicat. M^r Guillemet fait connaître qu'il a reçu une liste dans laquelle M^r Jaubert est candidat.

À ce moment, devant les critiques exprimées, déjà par M^r Félétou, et en raison de l'attitude de l'Assemblée, M^r Jaubert fait connaître qu'il n'est plus candidat.

Monsieur Guillemet consulte alors l'Assemblée, mais devant le doute, et quelques protestations, M^r Félétou renonce alors également à la présidence du Syndicat.

Une discussion longue et confuse s'ensuit, notamment sur la manière dont est faite l'élection du Président; certains, dont M^r Pareuteau, font remarquer que les membres de l'Assemblée ne peuvent exprimer librement leur préférence et demandent à

scrutiny secret. On discute de la légalité de l'élection à la majorité par main levée avec épave contraire.

Le délégué de la Société Immobilière confirme que dans une association libre on a toute la latitude, et que l'assemblée générale est toujours souveraine, peut adopter telle manière qui lui convient, sans que le résultat d'un vote émis par main levée avec épave contraire puisse être discuté. M^r Biquerie insiste pour une décision et puisque M^r Félicité accepterait la fonction de Commissaire aux comptes, il demande à M^r Jaubert de vouloir bien accepter que sa candidature soit mise aux voix. M^r Jaubert persiste dans son refus d'être Candidat.

A ce moment un membre de l'Assemblée fait remarquer que M^r Biquerie n'est pas propriétaire, il demande au nom de qui il intervient, et s'étonne qu'il ait pu occuper les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Biquerie répond qu'il intervient comme délégué de la Société Immobilière dont il moult le pouvoir. Il proteste contre la tendance de certains acquéreurs-propriétaires, à vouloir évincer la Société Immobilière des délibérations ou de la gestion du Syndicat, alors qu'elle est la première intéressée, qu'elle a fait de gros sacrifices et qu'elle verse annuellement sa contribution de 2000 francs environ, même payé d'avance pour 1928 et cela bien que les travaux étant arrêtés, elle ne

dégrade aucune route. D'autre part, M^e Biquérie appelle l'attention sur la confusion qui s'est produite dans l'esprit de certains. Il explique qu'il a été désigné secrétaire des assemblées générales, soit comme acquiescent, soit comme représentant de la Société Immobilière, mais n'a jamais été secrétaire du Syndicat.

M^e Guillaumet, président de séance, constate que la réunion est dans l'impasse, il faut en sortir.

A ce moment Monsieur Mariam, Maire, demande la parole et regrette vivement le spectacle qui lui est offert. Ces tiraillements et discussions stériles, donnent une bien mauvaise impression dit-il, et ne sont pas faits pour l'encourager et l'aider à l'accomplissement de sa tâche; cependant la Municipalité est très bien disposée à s'occuper de l'Océan, elle a déjà donné des preuves de sa sollicitude par des actes, dans le commencement de l'enlèvement des sables. Il reste beaucoup à faire, mais il est nécessaire que chacun se pénètre d'une meilleure compréhension pour aboutir à des améliorations dans l'Océan au Haut-lesoir. M^e le Maire fait un pressant appel à l'union et à la concorde dans l'intérêt de tous. Il stimule l'assemblée pour une décision. Aide-toi le Ciel t'aidera dit-il.

Cette hautesse et énergique harangue est très applaudie par toute l'assemblée et M^e le Maire s'excuse d'être obligé de

partir pour se rendre au concours de pêche du Houtchic où il est attendu.

Après le départ de M. le Maire, l'Assemblée, ainsi ramenée à l'objet de son ordre du jour, met à nouveau en avant le nom de Monsieur Filéton qui est alors nommé Président du Syndicat sans opposition.

Le président de séance, M. Guillaumet, fait connaître qu'il y a lieu de compléter le Bureau du Syndicat: sont successivement nommés sans opposition:

1^{er} Vice Président M. Espagnol Propriétaire
 2^e Vice Président M. Guillaumet adjoint au Maire
 Secrétaire: M. Dumestre Propriétaire
 Secrétaire adjoint: M. Pranas pour Consul Municipal
 Trésorier: M. Durrien Propriétaire
 Trésorier adjoint: M. Dacosta Propriétaire.

Membres du Bureau Syndic:

M^{me} Ornaud, M. H. Attané, ~~Jouanneau~~,
 Hérisquet Eugène, Campagne, Paranteau
 Desprezols,

Commissaires aux Comptes

M. H. Brun Camille Propriétaire
 .. Brun Marcel Propriétaire. Garage
 .. Roy Propriétaire - Restaurateur.

Monsieur Filéton qui vient d'être nommé Président du Syndicat prend alors place au Bureau avec les autres membres présents désignés.

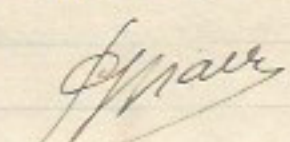
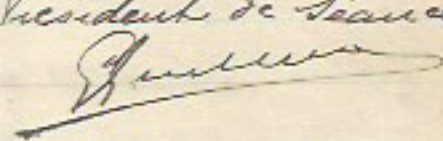
Monsieur Filéton remercie l'Assemblée de sa marque de sympathie et de confiance. Il stimule les membres du Bureau par appel à leur attention sur ce

que le mandat n'est pas purement hono-
rifique. Il va falloir travailler. Il s'adres-
se particulièrement à M. M. Les Commissaires
aux Comptes, qui auront à contrôler la gestion
du Syndicat, et faire un rapport à l'Assem-
blée dont ils sont les mandataires, pour que
celle-ci puisse approuver les comptes, en toute
connaissance de cause.

Vote d'un ordre du jour. Un Membre de l'Assemblée propose
alors un ordre du jour dont il donne lecture,
demandant au Bureau du Syndicat de faire
le nécessaire pour qu'enfin le Lotissement
soit doté d'eau potable, amélioration atten-
due depuis longtemps.

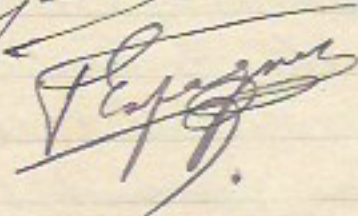
La séance est levée à 12 heures, sans
que soit discutée la 3^e question à l'ordre
du jour, concernant les cotisations au
Syndicat pour 1934.

ont signé:

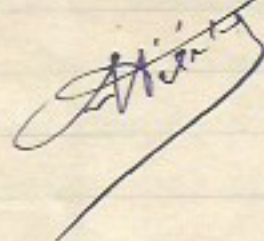
Le secrétaire de séance: Le Président de séance



Les scrutateurs:

A. Janssen



Vu le Président du Syndicat



Procès-Verbal de la séance de l'Assemblée générale du 4 Août 1935

L'an mil neuf cent trente cinq et le quatre Août à 10 heures du matin, les membres de l'association se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire - salle de l'École - à Lacanau-Océan, sur convocation individuelle du Président. Structure de l'association.

Le Bureau de l'Assemblée est constitué comme suit : Président de séance. M. Filletou, Président de l'association.
Secrétaires : M. M. Dumestre et Prunas.

La séance est ouverte à 10 h 10

Fusion des deux syndicats

L'ordre du jour appelant la question de la fusion des associations syndicales du lotissement de la Société Immobilière de Lacanau-Océan et de l'association syndicale du Lotissement Mathis finit la parole est donnée à M. Roustanq, Président de cette dernière association pour exposer les conditions dans lesquelles cette association envisage la fusion projetée.

M. Roustanq fait connaître qu'au point de vue de l'association qui il préside, celle-ci ne devrait pas être entraînée à participer aux charges excessives qui incombent à l'autre association, notamment à celle de l'enlèvement des sables transportés sur le Boulevard de la Plage par les grands vents qui sévissent l'hiver, d'une part, et, d'autre part celle résultant du mauvais état des routes de ce lotissement. Tous ses réserves, son association ne verrait que des avantages à ce que la fusion précisée ait

lieu afin qu'un seul dossier soit établi pour obtenir l'autorisation Préfectorale en ce qui concerne la fusion.

M. Félétou, Président de l'Association au Cotissement de la Société Immobilière, en réponse aux déclarations ci-dessus, fait connaître que de nombreux avantages plaident en faveur de cette fusion, et qu'ils attendent qu'une modification intervienne en ce qui concerne les charges incombant à l'Association qui est prévue, on pourrait très-bien, tout en ne formant qu'une seule association autorisée, faire la discrimination des ressources provenant de l'une et de l'autre de ces associations et les consacrer pour les besoins de chacune d'elles, étant entendu qu'à la suite d'une modification entraînant la disparition de certaines charges incombant actuellement à l'association des acquéreurs de terrains de la Société Immobilière, amènerait ipso facto l'entière solidarité de l'association issue de la fusion.

L'assemblée se range à cet avis, étant entendu que ce n'est qu'à la suite de la décision qui sera prise par l'association syndicale du Cotissement Mathia Jouis, qui doit avoir lieu le 27 courant, que la fusion pourra devenir un fait accompli.

Et il en était ainsi, les deux syndicats se mettaient en rapport pour l'établissement du dossier à soumettre à M. le Préfet pour autorisation.

Procès-Verbal de l'Assemblée du 10 Juin 1935 } Lecture est ensuite donnée des Procès-Verbal de la séance de l'Assemblée générale du 10 Juin 1935

ASB

Le Président consulte l'assemblée sur l'adoption de ce Procès Verbal, qui est adopté à l'unanimité, moins une voix, celle de M. Labat, propriétaire, qui invoque à l'appui de son vote, le mauvais état d'entretien de la route sur laquelle se trouve son habitation.

Le Président lui fait remarquer que cette question ne se rapporte pas au Procès Verbal et qu'elle viendra à son tour.

Projet de Statuts

Lecture est donnée des 41 articles qui font l'objet du projet de l'acte d'association.

Cette lecture donne lieu à certaines discussions qui entraînent quelques mises au point. Notamment en ce qui concerne l'unité qui servira de base pour la détermination du nombre de voix de chaque propriétaire et du nombre de pouvoirs dont un même mandataire peut être porteur.

En ce qui concerne la 1^{re} question il est décidé que l'are sera l'unité de base, tant qu'à la 2^e l'assemblée fixe un maximum de cinq pouvoirs dans la même mani, étant entendu que les signataires de pouvoirs devront faire légaliser leur signature pour la rendre valable.

Rapport des Commissaires aux Comptes

Ce nom des trois commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin dernier, M. Roy donne lecture au rapport dressé par eux et se rapportant au contrôle et à la vérification de la gestion des exercices 1935 et 1936.

À la suite de cette lecture, le Président consulte l'assemblée sur l'approbation de ce rapport qui est admis à l'unanimité.

Cotisations de 1955 } Le Président fait connaître que le Trésorier de l'association est à leur disposition pour recevoir, non seulement les cotisations de 1955, mais encore celles des années 1953 et 1954 pour ceux qui ne les auraient pas acquittées.

Questions Diverses } Le Président fait part de nombreuses conversations qu'il a eues avec un certain nombre de propriétaires qui se plaignent de ce que les routes ont été construites dans de mauvaises conditions, et qui ils entendent ou pas s'engager à les prendre à leur compte.

En vue de couper court à de telles velléités, le Président donne connaissance de certains paragraphes du Procès-Verbal de l'assemblée du 27 septembre 1952, qui établit primitivement que ces routes ont été prises en charge à la date du 27 septembre 1952, que le Procès-Verbal de prise en charge a été signé, d'une part, par M. Ostal, représentant de la Société Immobilière et d'autre part, par M. Robert Y. Foul, Président de l'association syndicale libre. Cette prise en charge a été sanctionnée par l'assemblée générale du 27 septembre 1952. C'est une chose jugée sur laquelle il n'y a plus à revenir.

Intervention au Maire de Lacanau } M. Hariau, maire de Lacanau, prend à la séance intervient alors et exhorte l'assemblée à s'unir pour l'intérêt général et ne pas oublier le passé qui ne peut être qu'une source de discord. Il ajoute qu'il est tout disposé à faire pour nous tout ce qu'il pourra mais que nous devons lui prouver notre bonne volonté.

Le Président fait part ensuite à l'assemblée de la façon dont il envisage le passage de quelques voies à la commune de Lacanau. L'assemblée partage cette façon de voir et vote à l'unanimité le Vœu suivant :

Vœu

Les Propriétaires acquéreurs de terrains de la Société Immobilière de Lacanau-Céran, réunis en assemblée générale extraordinaire, le 4 Août 1931, expriment le vœu suivant :

Que les voies du Cotissement soient prises en charge par la Municipalité, qui, mieux placée que l'Association syndicale pour traiter avec les entrepreneurs, dans des conditions avantageuses, pourrait y affecter les impôts et taxes que paient les propriétaires du Cotissement.

Considérant, en effet que depuis la création de la station la commune a bénéficié de ces impôts et taxes, dont le chiffre doit en être imposant, et que la Municipalité n'en a employé qu'une très faible part pour Lacanau-Céran.

Considérant que les ressources de l'Association ne pourraient atteindre une somme suffisante pour faire face aux dépenses, surtout en raison de la situation lamentable dans laquelle se trouvent ces routes, imet le vœu que des Comités soient engagés sans retard pour examiner les conditions dans lesquelles ces routes pourraient être prises en charge par la Commune de Lacanau.

La séance est close à 12 heures 20

Le Président - Directeur de l'Association
Président de la séance

Les Secrétaires de séance

A. Félétou

A. Lemaire

Oppay

Association Syndicale autorisée
des Propriétaires de LACANAU - OCEAN (G^{de})

Procès Verbal de la Séance de l'Assemblée Générale du 31 janvier 1937

La séance est ouverte à 10 H 10' sous la Présidence de
M^r Félétou, Président-Directeur, M^r Espagnat, secrétaire de séance,

M^r Couzel dépose une note faisant des réserves au son nom
et en celui de trois co-signataires, sur leur présence à l'assemblée.
Il leur en est donné acte.

Le Président donne ensuite lecture de six vœux présentés par le
syndicat, indiquant l'action que celui-ci veut engager pour sortir la
station, du chaos où elle se trouve et lui donner l'aspect
attrayant qu'elle doit avoir. Les vœux sont accueillis avec enthousiasme
par l'Assemblée.

Un vœu émanant d'un membre de l'association (M^r Lamoine)
est également soumis à l'Assemblée, il demande que la Société
Immobilière soit mise en mesure de poursuivre l'exécution

Des travaux inscrits au programme du lotissement,
 au moment de passer au vote de tous ces vœux il
 est constaté que les membres présents ne représentent que
 427 voix tandis que 853 sont nécessaires pour que l'Assemblée
 puisse voter valablement. Comme conséquence une 2^e Assemblée
 sera convoquée pour le 21 Février,

La séance est levée à 12^h 44.

Le Secrétaire de séance,

Le Président Directeur

[Signature]

[Signature]

Procès Verbal de la 2^{ème} Assemblée Générale
 extraordinaire, le 21 février 1937

La séance est ouverte à 14^h 20 sous la présidence
 de M. Monin Felleton, président directeur. M. Bru est nommé secre-
 taire de séance. La parole est donnée au secrétaire pour la
 lecture du procès verbal de la dernière séance qui est
 adopté à l'unanimité.

Dans le but de désigner deux titulaires et un
 suppléant pour les fonctions de Syndic parmi les proprié-
 taires de terrains non lotis, M^r le Président fait l'appel
 de ceux-ci. Après mise au voix M. M. Geichard & Girard
 sont nommés titulaires et M. Castain, suppléant.

M. Monin le président donne lecture de la lettre
 qu'il a adressée le 7 Janvier à M^r le Maire de Lacanau
 et dont il n'a obtenu aucune réponse, ainsi que des vœux
 qu'il se propose de transmettre à M^r le Préfet & le Général
 et à M^r le Maire de la Commune et qui sont annexés au
 présent procès verbal.

1^{er} vœux - Mise en état de viabilité normale des principales
 voies et places de l'agglomération - adopté à l'unanimité

2^{em} vœux - Réalisation urgente et obligatoire d'une adduction d'eau potable - Après lecture de ce vœux, M^r Lavoire ayant demandé la parole, donne quelques précisions concernant les dépenses faites par la municipalité de Lacanau et dépose sur le bureau un vœux qui est voté à l'unanimité ainsi s'ail leurs que le vœux présente par le Président

+ 3^{em} vœux - Dégageant immédiat des voies obstruées en façade sur l'Océan - Lecture étant faite de ce vœux, M^r le Président nous fait part d'une demande de subvention qu'il a faite le 3 février à M. Mandel, député de l'arrondissement pour l'enlèvement des sables. A la suite de cette demande M^r le Président nous fait connaître qu'une somme de 50.000^{fr} est mise à la disposition de la Commune et que M^r le Maire a indiqué que la somme intégrale serait employée à la Station pour ces travaux. A ce sujet M. Lavoire dépose un vœux qui faisant suite au vœux ci-dessus est adopté à l'unanimité.

4^{em} vœux - Défense de la Station contre l'envahissement de sables - Est adopté à l'unanimité

5^{em} vœux - Elargissement total et suffisant pour une circulation rapide du chemin de Grande communication de Bordeaux à Lacanau Océan - adopté à l'unanimité

6^{em} vœux - Classement de Lacanau comme Station balnéaire touristique - Adopté à l'unanimité moins une voix, celle de M. Berthoz qui déclare que ce n'est pas une opposition de principe mais une question d'opportunité.

M. Solon ayant demandé à ce sujet l'avis du Syndicat d'Initiative, M^r Daujan, président de ce syndicat, présent à l'Assemblée donne son accord et précise qu'il a déjà fait en ce sens une demande écrite à M^r le Maire de Lacanau.

Plusieurs questions diverses étant posées,

Monsieur Lanoire fait remarquer à l'assemblée que dans les demandes que nous faisons à la Municipalité nous n'avons nullement l'intention de nuire aux intérêts particuliers de Lacanau Vlle, mais nous désirons faire comprendre à cette Municipalité que les intérêts de la Station-Décay ne soient pas lésés. M. Lanoire dépose un vœu relatif au Syndicat du lotissement Mathis frères, qui est adopté à l'unanimité.

Un autre vœu est présenté par M. Lanoire concernant les travaux de première nécessité que doit exécuter la *fte* Immobilière qui est adopté à l'unanimité. Concernant ces travaux, M. le Président nous donne connaissance d'une lettre qu'il a écrite le 16 Janvier à la *fte* Immobilière pour l'enlèvement des sables sur certaines voies, sables qui y ont été apportés par les vents faute de travaux de défense de la part de la *fte* Immobilière sur ses terrains.

Le Président donne la parole à M. Bruun, l'un des commissaires aux comptes du Syndicat Libre pour la lecture de rapport financier qui est adopté à l'unanimité.

M^r Crayssac fait une proposition concernant les cotisations arriérées de 1934 à 1936. M. le Président fait remarquer qu'aucune suite ne peut être donnée par nous à cette proposition le Syndicat Libre n'existant plus. Actuellement en tant que Syndicat autorisé c'est le Revenu du Syndicat, à nommer par le Préfet, qui se chargera de la rentrée des cotisations. Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

Procès verbal de la 3^e Assemblée Générale
ordinaire du 29 Mars 1937

La séance est ouverte à 10^h15, sous la prési-
dence de Monsieur Téletou, Président-Directeur
Monsieur le Président demande un secrétaire
de séance. M. Roger Messan est désigné.
M. le secrétaire lit le Compte Rendu de la
dernière séance.

Le Procès verbal est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Président donne lecture du travail
fait par le syndicat du 4 Juin 1937 jusqu'à
ce jour.

Après lecture du rapport, Monsieur le Président
demande si quelqu'un désire prendre la parole.
Personne ne la demande & le rapport est
adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture d'une
lettre de Monsieur Labrousse, de Langon,
au sujet de la station.

Les impôts ^{perçus} par la commune dit M. le
Président n'ont servi qu'à la construction
des écoles et payer le loyer de la Poste.
Les impôts ne sont cependant pas négligés
mais, malgré cela, on n'a rien fait
depuis 30 ans.

Les hôteliers se plaignent de ne pas avoir
l'eau courante, les usagers et touristes se
plaignent du mauvais entretien des rues
et routes & en fin dit Monsieur le P^{re}, au lieu
d'avoir une belle vue sur la mer (qui n'a pas
rien coûté à la municipalité,) nous ne
versons que des montagnes de sable.

Si la réponse du Conseil municipal est négative aux dernières demandes adressées, le Président déclare qu'il sera décidé à agir pour vaincre l'inertie municipale. M. Hanovre prend la parole, se plaint de la municipalité "maman", disant qu'il ne fait au sein du syndicat aucune politique, à qu'à cet effet, il a adressé une lettre particulière à chaque membre de l'édilité hacaumontaise.

M. Hanovre donne également lecture, d'un rapport sur les lotissements; travail qu'il a fait pour éclaircir la situation. La parole est donnée ensuite à M. Girard qui donne à l'assemblée des explications sur les lois de 1919 & 24 sur les lotissements. Au point de vue "voir" M. Hanovre donne un aperçu humoristique de l'état des voies de la station.

M. Hanovre prend à nouveau la parole; pour faire savoir à l'assemblée; qu'il sait très bien les différences qui existent sur les lois de 1919 & 24 & demande qu'il soit fait justice aux habitants du lotissement "Ortal".

M. Le Président donne des explications au sujet des Chemins de la station, viciniaux urbains & ruraux qui automatiquement devraient être classés.

M. Le P. rend compte d'une visite au G^o Rural au sujet de l'eau.

D'après relevés, le coût de l'adduction d'eau coûterait 1 million 200000^f. soit 70000^f

pour l'Etat = 500.000 pour la commune ^(chiffres approximatifs)
 les usagers paieraient une redevance qui ne dépasserait pas 2^e le m³ & qui soulagerait les charges de la commune. ^{Gratage. Eau potable}
 M. Girard prend la parole & dit que le maire défend les intérêts du lotisseur.

M. le Président ne veut pas rendre responsable le lotisseur, mais la commune.

M. Girard cite cependant le cas d'une voie de Bordeaux (Rue Lamotte Richon) qui existe depuis 40 ans & qui n'a été reconnue par la ville de Bordeaux que depuis un mois.

Après explications sur les voies, par M. M^r Girard & Lanore, M. le Président dit que la station a été complètement délaissée par toutes les municipalités qui n'ont jamais rien fait pour assurer la viabilité des voies.

Un adhérent demande que les taxes de la station soient attribuées à la Station.

M. le Président donne des détails sur l'ensemble des taxes payées par la station (Produit 37.719) la parole est donnée à M. le sieur Rivere qui émet le vœu que "syndicat & municipalité" doivent marcher "la main dans la main" (Proposé)

M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il vient de recevoir au sujet du vœu 5^e 5 (classement de voies) "Réponse peu favorable."

Des Remerciements sont adressés à M. Lacquerze pour avoir accepté bénévolement le poste de Conseiller juridique. (Remerciements votés à l'unanimité)

M. Bousselier demande la constitution d'une commission technique pour étudier les rapports du syndicat avec le lotisseur & la municipalité.

AK

Monsieur Lanovic demande de constituer une commission.

Sont nommés.

- M. H. Peltetou - Président
- " Girard - membre
- " Despuys - "
- " Lanovic - "
- " Gabaron - Conseiller technique
- " M. Hacquere - Conseiller juridique

Cette commission pourra fonctionner aussitôt.
" Adopté à l'unanimité "

M. Girard dit, que malgré que le quorum de l'assemblée ne soit pas atteint, les décisions devraient être valables a demande une modification des statuts. M. le Président fait des réserves. ^{en raison du décret de Decembre 1927 qui est impératif}
M. H. P. ~~lit~~ ^{représent} reprend une demande verbale formulée par M. Lanovic pour percevoir cotisations arriérées. Il ne peut y avoir d'effet rétroactif, mais des dons seraient acceptés. Le montant de ces deniers serait affecté au cimentage des filles Pierre Vidal.

Les dons seraient adressés a M. Durieux.
M. Girard demande la création d'un pour dames. Très bonne note. Les fonds manquent pour le moment.

X M. Crayssac demande ce que l'on compte faire au sujet de l'escalier enterré par la tempête.

Monsieur Lanovic appuie la demande et adresse à Monsieur le maire de Hacancou qui arrive à la réunion une demande pour savoir si ce dernier a fait une

demande de subvention pour calamité publique
 Monsieur Bouschier appuie Monsieur Lanoire
 et demande aussi à Monsieur le Maire de bien
 vouloir préciser, la situation de la commune
 de Bacaran à l'égard du lotissement.

Monsieur le Maire se dresse et dit ne vouloir
 fournir aucun renseignement pour le moment.

M. Lopez demande si le syndicat d'initiative
 ne pourrait avancer des fonds pour parer
 aux travaux les plus urgents - Réponse
 négative de Monsieur Lanoire et du dit syndicat.
 Monsieur le Président donne le résultat

l'addition des voix. Le quorum n'étant
 pas atteint la pétition est levée à 11^h 50 =

Le secrétaire de séance
 J. Bouschier

Le Président Directeur
 J. Lanoire

Procès Verbal de la 2^e assemblée Générale
 Ordinaire du 27 avril 1934.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence
 de M. Lanoire, Président Directeur, M. Rivière secrétaire de
 séance.

Le Président ayant reçu des plaintes de plusieurs propriétaires
 au sujet de la présence de personnes non membres de
 l'association, à certaines des réunions antérieures, fait
 connaître que ce n'est pas une réunion publique, et
 demande aux personnes qui n'auraient pas à prendre
 part aux délibérations de l'assemblée de vouloir bien
 se retirer.

Il demande également à l'assemblée de vouloir
 bien conserver tout le calme indispensable aux décisions